

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion
Séance du 5 décembre 2016**

Délibération PNMEGMP_2016_12

Election d'un membre du bureau au titre de la catégorie 3 « organisations professionnelles ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°AR119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la délibération 2016_11 relative à l'élection de Monsieur Gérald VIAUD comme vice président au titre de la catégorie 3 « organisations professionnelles », dans le cadre d'une vice présidence alternée annuellement entre pêcheurs et ostréiculteurs,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Est élu membre du bureau au titre de la catégorie 3 « organisations professionnelles » Monsieur Eric RENAUD.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion

M. Philippe Plisson

